Compte rendu de la séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf le vingt quatre septembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Lionel FILET, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Lionel FILET, Monsieur Lionel LACOMBE, Madame Séverine HIVERT, Monsieur Philippe COLLAS, Monsieur Claude BECQUET, Madame Ghislaine LAVANDIER, Monsieur Denis BRESIL, Monsieur Yanni CAM, Madame Brigitte CLEMENT, Madame Nadine GOURDON, Monsieur Jean-Pierre LAOUILLAOU
Absents : Madame Josiane RECLUS
Secrétaire : BECQUET Claude

Ordre du jour:

2019_044 AUTORISATION RECRUTEMENT AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE
2019_045 AUTORISATION RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL DANS COMMUNE DE - 2000 HABITANTS - CDD 17 HEURES
2019_046 AUTORISATION RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL DANS COMMUNE DE - 2000 HABITANTS - CDD 21 HEURES
2019_047 AUTORISATION RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE - 2000 HABITANTS - CDD 25 HEURES
2019_048 AUTORISATION RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL DANS COMMUNE DE - 2000 HABITANTS - CDD 30 HEURES
2019_049 FERMETURE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A 32 HEURES
2019_050 CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A 35 HEURES
2019_051 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.11.2019
2019_052 PRET RELAIS ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2019_053 CONVENTION VEOLIA - ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2019_054 VOTE CREDITS SUPPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT N°2
2019_055 VOTE CREDITS SUPPLEMENTAIRES INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT N°1
2019_056 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019
2019_057 JOURNEES CITOYENNES 2019
2019_058 VOTE CREDITS SUPPLEMENTAIRES INVESTISSEMENT COMMUNE N°2
2019_059 PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES
2019_060 MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 24
2019_061 PARC PHOTOVOLTAIQUE
2019_062 VENTE TERRAIN LA VAURE
2019_063 VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES N°3
2019_064 VOTE CREDITS SUPPLMENTAIRES N°4 - CESSION TERRAIN

AUTORISATION RECRUTEMENT AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE 2019_044

Monsieur le Maire indique que pour une meilleure gestion des besoins en personnel de la collectivité, il est nécessaire de prendre des délibérations nécessaires aux différentes embauches, temporaires ou permanentes.
Pour rappel, une délibération a été prise afin de pourvoir aux remplacements pour : congés annuels, maladie... , des CDD nominatifs de la durée des absences sont ainsi pris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° concernant le recrutement ponctuel ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour effectuer des travaux d'entretien sur espaces verts,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 12 mois allant du 01.10.2019 au 30.09.2020 inclus.
Cet agent assurera des fonctions de Adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
Il devra justifier des compétences nécessaires à l'exécution des tâches qui lui seront confiées ;
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE
- *la création à compter du 1er octobre 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'**aide de cuisine** à temps non complet, pour **21 Heures** hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des **adjoints techniques** ;*

PRECISE
- *que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de un an, par tacite reconduction maximum 6 ans, et en fonction des besoins du service, avec mission **d'aider au service restauration scolaire**;*
- *que l'agent recruté par contrat devra justifier des compétences nécessaires aux tâches demandées ;*
- *que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 ;*
- *que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.*

DIT
- *que les crédits correspondants seront prévus au budget.*

AUTORISATION RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE - 2000 HABITANTS - CDD 25 HEURES (2019 047)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,
Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,
Considérant le rapport de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE
- *la création à compter du 1er octobre 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent **d'agent d'accueil** à temps non complet, pour **25 Heures** hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des **adjoints administratifs, PRECISE***
- *que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an, par tacite reconduction maximum 6 ans, et en fonction des besoins du service ; avec mission **la gestion de l'agence postale communale** ;*
- *que l'agent recruté par contrat devra justifier des compétences nécessaires aux tâches demandées ;*
- *que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 ;*
- *que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.*

DIT
- *que les crédits correspondants seront prévus au budget.*

AUTORISATION RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL DANS COMMUNE DE - 2000 HABITANTS - CDD 30 HEURES (2019 048)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,
Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- *la création à compter du 1er octobre 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent* ***d'agent de service polyvalent*** *à temps non complet, pour* ***30 Heures*** *hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des* ***adjoints techniques*** *;*

PRECISE

- *que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an, par tacite reconduction maximum 6 ans, et en fonction des besoins du service ; avec mission* ***l'aide au service des enfants des classes maternelles*** *;*
- *que l'agent recruté par contrat devra justifier des compétences nécessaires aux tâches demandées ;*
- *que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 ;*
- *que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.*

DIT

- *que les crédits correspondants seront prévus au budget.*

FERMETURE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A 32 HEURES (2019 049)

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),
Monsieur le Maire expose à l'assemblée pésente le départ par voie de mutation d'une assistante de gestion administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
et indique que la radiation de cet agent du tableau des effectif communal a été validé en date du 01/09/2019 par le Cendre de Gestion 24.
Monsieur le Maire propose que ce poste : cadre d'emploi d'Adjoint Administratif territorial - Assistant de gestion administrative de 32 heures, soit supprimé :

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- de supprimer l'emploi d'Adjoint Adminstratif territorial - Assistant de gestion administrative à 32 heures hebdomadaire,

- de soumettre les modifications ainsi proposées au Comité Technique paritaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A 35 HEURES (2019 050)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- considérant la mutation validée d'un Assistant de gestion administrative, sur un emploi à 32 heures,
- considérant la demande de suppression du poste d'Assistant de gestion à 32 heures, cadre d'emploi des Adjoints territoriaux par délibération du conseil en date du 24 septembre 2019,

- considérant que l'agent en remplacement sur le dit poste a totalement satisfait à ses obligations de service,
- considérant que pour les besoins du service il est nécessaire de créer un nouveau poste d'Assistant de gestion administratif, cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, sur la base de 35 heures hebdomadaire,

Monsieur le Maire indique qu'il est souhaitable de :
- créer un emploi **d'Assistant de gestion administrative**, cadre d'emploi des **Adjoints Administra**tifs territoriaux sur la base de 35 heures hebdomadaire, en recrutement direct.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :
- accueil physique et téléphonique au secrétariat de la Mairie,
- secrétariat général, état civil.

Le conseil après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de créer l'emploi d'Assistant de Gestion Administrative - cadre d'emploi des Adjoints Administratifs sur une base de 35 heures hebdomadaire,

- INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal, aux chapitres prévus à cet effet.

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.11.2019 (2019_051)

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et aux articles L2121.29, LL2313.1, R2313.3 du code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Depuis le précédent tableau des effectifs des modifications sont intervenues dans le cadre de la filière technique et administrative.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre en considération que :
- 1 agent titulaire du service administratif en disponibilité a obtenu sa mutation dans une autre collectivité,
- 1 agent titulaire du service médico social est parti en disponibilité pour raison personnelle,
- 1 agent du service technique est parti en retraite,
- 4 agents ont été embauchés en CDD art 3.3.5 - délibération du 24.09.2019 - sur des emplois permanents, pour l'agence postale, le service transport scolaire, le service maternelles, le service restaurant scolaire.

Au vu de ces nouvelles dispositions, il y lieu de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous

CADRE EMPLOI	Métiers	Cat	statut	Effectif budget	Effectif pourvu	Durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE TERRITORIAL	**Secrétaire de Mairie**	A	titulaire	1	1	35
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	**Assistant de gestion administrative**	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	**Assistant de gestion administrative**	C	stagiaire	1	1	35
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE C.D.D. art 3.3.5	**Agent d'accueil service agence postale**	C	CDD	1	1	25
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT DE MAITRISE	**Cuisinier**	C	titulaire	1	1	35
AGENT DE MAITRISE	**Coordonateur de travaux**	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	**Agent d'entretien polyvalent espace rural**	C	titulaire	1	1	35

ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	**Agent de service polyvalent service scolaire**	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	**Agent d'entretien locaux polyvalent**	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE PPALE 2EME CLASSE	**Agent d'entretien polyvalent et périscolaire**	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE en C.D.I.	**Agent d'entretien locaux polyvalent**	C	CDI	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe en C.D.D. art 3-3-5	**Agent de service polyvalent - service maternelles**	C	CDD	1	1	30
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe en C.D.D. art 3-3-5	**Agent de restauration**	C	CDD	1	1	21
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe en C.D.D. art 3-3-5	**Agent d'entretien polyvalent et transport scolaire**	C	CDD	1	1	17
FILIERE MEDICO SOCIALE						
A.T.S.E.M.	**Agent spécialisé des écoles maternelles**	C	titulaire disponibilité	1	0	35

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide ce tableau des effectifs.

PRET RELAIS ASSAINISSEMENT COLLECTIF (2019_052)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée présente la nécessité de régler les dernières factures du programme de réhabilitation de la STEP avant fin 2019 ;
et, indique que le solde des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et Conseil Départemental, ne pourra être versé qu'après la validation des travaux définitifs.
Constatant le besoin de trésorerie, et dans l'attente des subventions nécessaires à l'équilibre budgétaire, Monsieur le Maire propose de souscrire un prêt relais de 250 000 €.
Trois organismes bancaires seront contactés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition suivante :

Organisme prêteur :	***CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD***
Montant du prêt relais :	***250 000 €***
Durée :	***24 mois***
Taux :	***0.59 %***
Périodicité :	***trimestrielle***
Coût total en intérêts :	***2 950.00 €***
Frais de dossier :	***500 €***

CONVENTION VEOLIA - ASSAINISSEMENT COLLECTIF (2019_053)

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec VEOLIA pour le suivi quotidien et l'entretien des postes de refoulement.
La précédente convention d'une validité de 1 an avait été conclue, en attendant la réalisation de la nouvelle station d'épuration à filtres plantés de roseaux et lagunage.
Afin de maintenir le suivi quotidien des postes de refoulement, de la station, et effectuer des nettoyages par hydro-curage éventuel, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention.
Le montant de cette prestation s'élève à 4 665.00 € HT le semestre.
La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2019, en attendant la prise de compétence par la CAB.
Le conseil après en avoir délibéré valide à l'unanimité les termes de cette convention et autorise le Maire, a effectuer les démarches nécessaires.

VOTE CREDITS SUPPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT N°2 (2019_054)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des emprunts faits auprès de la Banque des Territoires pour le financement de la station d'épuration et extension de la tranche route de Saint Méard, et route

de Sorges Virolles, des intérêts pour le préfinancement de ces opérations sont dus : au 01.10.2019 pour un montant de 1 071.75 €.
Dans le cadre de la réalisation du prêt relais des frais de dossier d'un montant de 500 € seront dus, ainsi que les intérêts de la première échéance trimestrielle 368.75 €.
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1440.50	
627	Services bancaires et assimilés	500.00	
022	Dépenses imprévues	-1940.50	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les virements de crédits tels qu'indiqués.

VOTE CREDITS SUPPLEMENTAIRES INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT N°1 (2019_055)

Afin de pouvoir réaliser les travaux de construction d'un bâtiment dédié au stockage du matériel qui sera utilisé pour l'entretien de la nouvelle station d'épuration, par filtres plantés de roseaux et lagunage , il est nécessaire de procéder à un virement de crédit complémentaire :
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313	Constructions	10000.00	
2315 - 105	Installat°, matériel et outillage techni	-10000.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote en dépenses les virements de crédits entre opérations.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019 (2019_056)

Monsieur le Maire présente une demande de subvention des ACPG CATM (anciens combattants et prisonniers de guerre) pour l'acquisition d'un drapeau et propose de leur attribuer 500 €.
Monsieur le Maire informe que le Comité des Fêtes Fleixois sollicite une subvention complémentaire de 400 € pour l'acquisition de matériel et indique qu'il ne participera pas au débat pour cette attribution.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'octroyer :
- une subvention de 500 € à l' ACPG - CATM section Le Fleix St Méard :
- une subvention de 400 € au Comité des Fêtes Fleixois.

JOURNEES CITOYENNES 2019 (2019_057)

M. le Maire, propose au conseil de délibérer pour les journées citoyennes.
Il s'agit d'associer des bénévoles à un chantier communal, afin de réaliser divers opérations, ou missions qui incombent normalement à un service publique : nettoyage, plantations ...
Les bénévoles sont placés pendant ces journées sous la responsabilité de la commune qui est Maître d'Ouvrage.
Les Journées retenues sont les Dimanche 13, 20 et 27 octobre 2019, pour le nettoyage des berges et quais en bord de rivière Dordogne, et de la rampe d'accès vers le viaduc.
Afin de pouvoir mener à bien ces journées, le conseil doit délibérer pour :

- valider les dates choisies,
- le lieu des interventions,
- le nombre de bénévoles qui est estimé à 40 personnes,
- indiquer auprès de l'assurance communale les informations nécessaires à l'organisation de ces journées citoyennes.

Dans le cas ou un ou plusieurs bénévoles interviendraient en dehors des journées citoyennes, pour finaliser cette opération, une convention précisant l'activité, la durée, la couverture assurantielle de la collectivité et du bénévole est requise.
De plus, il sera nécessaire après débroussaillage de procéder au brûlage des déchets végétaux.
A cet effet, une déclaration sera faite à la préfecture SDIS.

le conseil municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité ces journées citoyennes.

VOTE CREDITS SUPPLEMENTAIRES INVESTISSEMENT COMMUNE N°2 (2019_058)

Monsieur le Maire indique que la CAB a attribuée à la commune par délibération du 16/04/2019 un fond de concours d'un montant de 7 105 €, pour la réalisation de la 4ème zone du parking de la Salle des Fêtes ;
il est donc nécessaire d'intégrer cette nouvelle recette au budget en cours, afin de pouvoir réaliser des dépenses informatiques et sur bâtiments non prévues initialement.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
2183 - 13	Matériel de bureau et informatique	2000.00	
21318 - 12	Autres bâtiments publics	5105.00	
13251 - 15	Subv. non transf. GFP de rattachement		7105.00
	TOTAL :	**7105.00**	**7105.00**
	TOTAL :	**7105.00**	**7105.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES (2019 059)

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.
Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.
Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2312-229°; R.2321-2 et R2321-3) .
Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.
Les états des restes seront arrêtés au 30/09 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.
La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à la réalisation de ces provisions pour créances douteuses.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 24 2019 060

Monsieur le Maire indique que les statuts du syndicat départemental d'énergies de la dordogne SDE 24, ont été modifiés du fait de l'intégration de nouvelles communes.
Le 10 septembre 2019, le comité syndical du dit syndicat a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE24.
Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE24.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal approuve la modification des statuts du SDE24.

PARC PHOTOVOLTAIQUE - 2019 061

Monsieur le Maire expose la proposition faite de création d'un parc photovoltaique au sol, sur notre commune ;
Et informe le conseil de la proposition de partenariat faite avec la société ADES ENERGIES dont l'expertise permet d'accompagner les propriétaires fonciers, et les communes pour la valorisation de leurs patrimoines, par le biais des énergies renouvelables.
Cette société après identification des sites, procède à leur analyse pour évaluer les potentiels, rencontre les propriétaires fonciers et la collectivité afin d'établir une promesse de bail emphytéotique.
La conduite de ce projet est de 12 à 24 mois.
Après identification du site, et rencontre des propriétaires il sera nécessaire de :

- réaliser les études techniques et environnementales,
- consulter les services de l'état,
- consulter et informer le public,
- obtenir les autorisations administratives
- réaliser l'enquête publique.

La durée de réalisation des travaux est de 1 an, et l'exploitation de 20 ans minimum.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et rencontré l'un des intervenant de la Société AEDES ENERGIES, DECIDE à l'unanimité d'acter ce projet et de s'engager avec la dite Société domiciliée 1 rue Gabriel Péri 02590 ÉTREILLERS.

VENTE TERRAIN LA VAURE - 2019_062

Monsieur le Maire expose au conseil, qu'en attendant la modification du PLUi qui permettra de créer une zone de lotissement dans le secteur de la Vaure, deux parcelles (A 1107 - 4a81ca et A1109 - 5a19ca) de superficie totale de 1000 m2 peuvent être vendues.
Ces parcelles sont issues de la propriété communale (acte du 29.03.1974), dont la superficie totale était de 4ha21a33ca.
Cette vente est composée de deux terrains :
- l'un section A 1109 de 519 m2 qui est en secteur Uba du PLUi,
- l'autre section A 1107 de 481 m2 qui est en secteur N du PLUi.

Une Déclaration Préalable DP n°02418218C0012 a été validée le 21.06.2018.
Un document d'arpentage de la surface indiquée a été établi le 11.06.2018, par le Bureau GEOLIE de Port Sainte Foy la Grande 33220.
Le prix de cette vente est de 14 000 €, frais à la charge de l'acquéreur.
Monsieur le Maire propose au conseil de vendre ces parcelles aux conditions indiquées ci dessus à : Madame Laurence Pascale Marie GARY, demeurant 15 ter rue Michelet 33220 SAINTE FOY LA GRANDE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
- AUTORISE Monsieur Lionel FILET, Maire de Le Fleix, à réaliser cette vente au profit de Madame Laurence Pascale Marie GARY, demeurant 15 rue ter Michelet 33220 Sainte Foy la Grande ; ainsi que toutes démarches nécessaires à cette réalisation ;
- VALIDE le prix de 14 000 € proposé, pour les parcelles A1107 et 1109 lieu dit "La Vaure" pour une superficie globale de 1000m2.
- INDIQUE que la signature de l'acte définitif est prévue le 15 octobre 2019.
La présente délibération annule et remplace la délibération N°36 du 18.06.2019.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES N°3 - 2019_063

Monsieur le Maire rappelle la délibération 062 prise précédemment concernant la vente de terrains communaux parcelles A1109 et A1107 au lieu dit "la Vaure",
Et expose au Conseil Municipal que compte tenu de cette vente des crédits peuvent être ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019.
De ce fait, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	5000.00	
21318 - 12	Autres bâtiments publics	9000.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		14000.00
	TOTAL :	14000.00	14000.00
	TOTAL :	14000.00	14000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE CREDITS SUPPLMENTAIRES N°4 - CESSION TERRAIN - 2019_064

Monsieur le Maire rappelle la délibération 062 prise précédemment concernant la vente de terrains communaux parcelles A1109 et A1107 au lieu dit "la Vaure",
Et expose au Conseil Municipal que compte tenu de cette vente des crédits peuvent être ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019.
De ce fait, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :
En complément de la délibération N°3 qui concerne l'investissement il y a lieu de régulariser les opérations comptables suivantes en section fonctionnement :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédée	265.32	
6761 (042)	Différences sur réalisations (positives)	13734.68	
775	Produits des cessions d'immobilisations		14000.00
	TOTAL :	14000.00	14000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	14000.00	14000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire, Lionel FILET

Séance levée à 23H00

le Maire, Lionel FILET **Le Secrétaire,**